

CDIP/26/10 rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 juillet 2021

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt-sixième session
Genève, 26 – 30 juillet 2021**

Proposition de suivi du Mexique sur “Les femmes et la propriété intellectuelle”

*Document établi par le Secrétariat*

 Dans une note verbale datée du 11 juin 2021 et adressée au Secrétariat, la Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a présenté une proposition de suivi sur “Les femmes et la propriété intellectuelle”, pour examen par le CDIP à sa vingt-sixième session.

 À la vingt-sixième session du comité, la proposition a été révisée par la délégation du Mexique et soumise en plénière.

 La note verbale et la proposition révisée susmentionnée font l’objet de l’annexe du présent document.

 *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

*Texte original en espagnol*

**Traduction d’une note verbale datée du 11 juin 2021 (référence OGE02303)**

 **adressée par :** Mission permanente du Mexique

 **à :** Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

**Objet :** Proposition de suivi sur “les femmes et la propriété intellectuelle”

La Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l’honneur de faire référence à la vingt-sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra du 26 au 30 juillet 2021.

À ce sujet et compte tenu du fait que, conformément à la décision prise en novembre 2018, le CDIP a décidé “de revisiter le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” à sa vingt-sixième session pour définir une voie à suivre, notamment dans le cadre d’une séance d’échange d’informations organisée par le Secrétariat pour faciliter les discussions mentionnées aux points 5 à 10 ci-dessus, et d’autres séances d’échange d’informations, s’il en est décidé ainsi”, la Mission permanente du Mexique souhaite présenter un document visant à fournir au CDIP des orientations sur la manière dont il pourrait poursuivre l’examen de cette importante question.

La Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle l’assurance de sa très haute considération.

**PROPOSITION DU MEXIQUE SUR “LES FEMMES ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE”**

La Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a l’honneur de faire référence à la vingt-sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui se tiendra du 26 au 30 juillet 2021.

À ce sujet, il convient de rappeler que la décision sur les femmes et la propriété intellectuelle de novembre 2018, dont l’Assemblée générale a pris note en octobre 2019, établit que le CDIP a décidé “de revisiter le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” à sa vingt-sixième session pour définir une voie à suivre, notamment dans le cadre d’une séance d’échange d’informations organisée par le Secrétariat pour faciliter les discussions mentionnées aux points 5 à 10 de la décision, et d’autres séances d’échange d’informations, s’il en est décidé ainsi”.

Dans cette décision, le comité reconnaît qu’il est important de favoriser les possibilités d’égalité entre les sexes; d’autonomiser les femmes et les filles pour qu’elles puissent participer pleinement à l’innovation et la créativité; d’intégrer le principe d’égalité entre les sexes dans les politiques de propriété intellectuelle et de promouvoir un système de la propriété intellectuelle inclusif et qui soit accessible à tous; de réduire l’écart entre les sexes en matière de propriété intellectuelle et d’accroître la participation des femmes et des filles dans la découverte de solutions innovantes à certains des grands problèmes auxquels l’humanité est confrontée.

Le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” est une question transversale essentielle qui nécessite un suivi étroit de l’OMPI. Le Mexique se félicite que l’Organisation travaille activement à l’égalité des sexes et à la pleine participation des femmes au système international de la propriété intellectuelle, grâce à la formation, au mentorat et à la sensibilisation, entre autres activités.

Compte tenu de l’engagement à promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, le Mexique a établi le présent document dans le but d’orienter les futurs travaux du CDIP sur le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle”. À cette fin, le Mexique propose l’examen et l’adoption par le CDIP de la décision suivante :

Le CDIP décide

1. de revisiter le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” de manière périodique, lorsque le Secrétariat de l’OMPI le juge nécessaire, au titre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, à partir de la session du printemps 2023 du CDIP;
2. de demander la poursuite des séances d’échange d’informations sur les points pertinents de la décision concernant les femmes et la propriété intellectuelle, afin de permettre aux États membres de discuter de la question, d’échanger des pratiques recommandées et d’améliorer leur compréhension de la question;
3. de réaffirmer l’importance de données précises et d’encourager le Secrétariat de l’OMPI à poursuivre la compilation de données internationales comparables et ventilées par sexe sur les titulaires et les créateurs de droits de propriété intellectuelle;
4. d’exprimer sa satisfaction concernant la volonté de l’OMPI de promouvoir la prise en considération des questions de parité dans ses programmes et politiques, ainsi que dans ses activités de renforcement des capacités;
5. de prendre note des mesures prises par l’OMPI pour réviser la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes, conformément au Statut et Règlement du personnel;
6. de prier le Secrétariat de l’OMPI d’aider les États membres, sur demande, à mettre en œuvre des programmes, des projets et d’autres activités qui visent à encourager l’implication des femmes et des filles dans les questions de propriété intellectuelle.

[Fin de l’annexe et du document]